

16 fév. — Arrêté n° 94/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akpiogan Nourou (Norbert)	270
16 fév. — Arrêté n° 95/MEF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à M. Djatoite Baguename	271
16 fév. — Arrêté n° 96/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Konutse Koku Nubuéké	271
17 fév. — Arrêté n° 97/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Duévi Koffi Dolayi	271
20 fév. — Arrêté n° 98/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ghartey A. Kwami (Charles)	271
27 fév. — Arrêté n° 99/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Nipada Yacoubou	272
27 fév. — Arrêté n° 100/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Nyaku Mesa Logovi	272
27 fév. — Arrêté n° 101/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bakate Takalema	272
27 fév. — Arrêté n° 102/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de M. Afanou Messan	272
27 fév. — Arrêté n° 103/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ajavon Ayité Sédjro	272
27 fév. — Arrêté n° 104/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kougbagah Amah Agbo	273
27 fév. — Arrêté n° 105/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Balema Koffi Odjakpiti	273
27 fév. — Arrêté n° 106/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Odola Kokou	273
27 fév. — Arrêté n° 107/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Tchaliama Sanda	273
27 fév. — Arrêté n° 108/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Akpeli N'Talo (Pierre)	274
27 fév. — Arrêté n° 109/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tougnon Komi Séna	274
27 fév. — Arrêté n° 110/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Esoazina Moumouni Atcha	274
27 fév. — Arrêté n° 111/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Noudoda Minonoukpo	275
27 fév. — Arrêté n° 112/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Danon Gbénu	275
27 fév. — Arrêté n° 113/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dzedou Kossi Yruffi (Henri)	276
27 fév. — Arrêté n° 114/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Atadé Dousoh (René)	276

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (<i>Avis de bornage</i>)	276
C.N.C.A. — Bilan au 30 septembre 1983	284

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Lois

LOI N° 84-1 du 24 février 1984 autorisant l'adhésion du Togo à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à New-York le 9 décembre 1948.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à New-York le 9 décembre 1948.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984

Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-2 du 24 février 1984 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid, adoptée à New-York le 30 novembre 1973.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion du Togo à la convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid, adoptée à New-York le 30 novembre 1973.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984

Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-3 du 24 février 1984 autorisant l'adhésion du Togo au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New-York le 16 décembre 1966.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion du Togo au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New-York le 16 décembre 1966.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Lomé, le 24 février 1984

Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-4 du 24 février 1984 autorisant l'adhésion du Togo au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 16 décembre 1966.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée l'adhésion du Togo au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New-York le 16 décembre 1966.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-5 du 24 février 1984 autorisant la ratification du protocole portant création d'une carte brune C.E.D.E.A.O., relative à l'assurance responsabilité civile automobile au tiers, signé à Cotonou le 29 mai 1982.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole portant création d'une carte brune C.E.D.E.A.O., relative à l'assurance responsabilité civile automobile au tiers, signé à Cotonou le 29 mai 1982.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-6 du 24 février 1984 autorisant la ratification de la convention relative au transit routier international des marchandises, signée à Cotonou le 29 mai 1982.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention relative au transit routier Inter-Etats des marchandises, signée à Cotonou le 29 mai 1982.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-7 du 24 février 1984 autorisant la ratification de la convention d'assistance mutuelle administrative en matière de douane, signée à Cotonou le 29 mai 1982.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention d'assistance mutuelle administrative en matière de douane, signée à Cotonou le 29 mai 1982.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-8 du 24 février 1984 autorisant la ratification de la convention portant réglementation des transports routiers Inter-Etats de la C.E.D.E.A.O., signée à Cotonou le 29 mai 1982.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la convention portant réglementation des transports routiers Inter-Etats de la C.E.D.E.A.O., signée à Cotonou le 29 mai 1982.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-9 du 24 février 1984 autorisant la ratification du protocole portant code de la citoyenneté de la communauté, signée à Cotonou le 29 mai 1982.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification du protocole portant code de la citoyenneté de la communauté, signée à Cotonou le 29 mai 1982.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 24 février 1984
Général Gnassingbé EYADEMA

LOI N° 84-10 du 24 février 1984 autorisant la ratification de l'accord portant création du fonds commun pour les produits de base, adopté à Genève le 27 juin 1980.